

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 27 mars 2026 à 18h30

Présents :

BLANC Christophe	GIRARD Magali	PETIT Aline
BOULLY Anne	GOY Nathalie	PICARD Evelyne
CHAPUIS Sylviane	MALLET Christophe	TOURNIER Jean-Luc
CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles	VALENTINO Patricia
DARBON Julien	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc	

Absents :

* * *

Ouverture de la séance à 18h43

Secrétaire de séance : Mme CHAPUIS Sylviane

* * *

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026	1
Délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal	1
Délibération : Indemnités de fonctions des élus	3
Délibération : Création des commissions et la désignation des membres	4
Délibération : Elections des membres de la commission d'appel d'offres	6

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

M. le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Maire donne lecture et explique chaque délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 euros ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Indemnités de fonctions des élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Création des commissions et la désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ainsi que leurs membres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREER les commissions ;

NOMME les membres des commissions suivantes:

Commission	Membres
Voirie et réseaux	Christophe Blanc Aline PETIT Julien DARBON Gilles MENEGAUX Jean-Luc TOURNIER Sylviane CHAPUIS
Bâtiments et Urbanisme	Jean-Michel Chevat Aline PETIT Julien DARBON Jean-Luc TOURNIER Sylviane CHAPUIS Magali GIRARD Loïc MOREL DIT BEAUREGARD
Finances et élections	Sylviane Chapuis Gilles MENEGAUX Christophe BLANC Jean-Michel CHEVAT Jean-Luc TOURNIER Anne BOULLY Loïc MOREL DIT BEAUREGARD Evelyne PICARD Nathalie GOY
Ecole et social	Sylviane Chapuis Aline PETIT Gilles MENEGAUX Magali GIRARD Anne BOULLY Evelyne PICARD Nathalie GOY Patricia VALENTINO

Cadre de vie et communication	Evelyne Picard Gilles MENEGAUX Sylviane CHAPUIS Magali GIRARD Anne BOULLY Patricia VALENTINO
Commission électorale	Jean-Luc TOURNIER Patricia VALENTINO
Commission CCAS	Sylviane Chapuis Aline PETIT Gilles MENEGAUX Magali GIRARD Anne BOULLY Evelyne PICARD Nathalie GOY Patricia VALENTINO

Approbation à l'unanimité

Délibération : Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Michel CHEVAT

M. Jean-Luc TOURNIER

M. Loïc MOREL DIT BEAUREGARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Aline PETIT

M. Julien DARBON

M. Christophe BLANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que :

Délégués titulaires :

M. Jean-Michel CHEVAT

M. Jean-Luc TOURNIER

M. Loïc MOREL DIT BEAUREGARD

Délégués suppléants :

Mme Aline PETIT

M. Julien DARBON

M. Christophe BLANC

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 21h15.

Information :

Prochain conseil municipal, le **08 juin** 2026 à **18h 30**

Signatures :



* * *



Conseil municipal de St Rémy 27/03/2026

